

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 25 septembre 2020</b>	<b>N° 2020-275</b>

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER  
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL  
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20  
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 25 septembre 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Haute qualité de vie <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2020-275</b>

---

## **Dispositif de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) - Autorisation - Décision**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### Rappel du contexte

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles comme Bordeaux Métropole.

Au printemps 2019, une étude a été lancée par les services métropolitains avec l'appui d'une société de conseil en performance énergétique avec les objectifs suivants :

1. Etudier le gisement de CEE des actions menées par l'ensemble des directions de Bordeaux Métropole ainsi que par les communes intéressées,
2. Définir les protocoles de gestion et de dépôt des CEE au regard du gisement identifié et dimensionner l'accompagnement opérationnel nécessaire pour leurs mises en place,
3. Proposer des éléments de réflexion préalable à l'extension du dispositif à d'autres acteurs du territoire,
4. Elaborer la stratégie de valorisation financière.

L'objectif de la Métropole est bien d'aboutir à un dispositif de valorisation des CEE qui contribuera à soutenir financièrement le déploiement de la politique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de ses acteurs, et plus particulièrement des communes.

L'étude a déjà permis d'identifier un potentiel de CEE important et intéressant à valoriser dans de nombreux domaines d'actions de la Métropole et des communes. Les conclusions de l'étude ayant été retardées par le contexte sanitaire, il est proposé de mettre en place un dispositif de valorisation transitoire afin d'exploiter sans attendre le gisement de CEE identifié sur les actions 2020-2021 de la Métropole et des communes intéressées.

### Dispositif de valorisation des certificats d'économies d'énergie proposé sur 2020-2021

L'étude du gisement de CEE générés par les actions de la Métropole et des communes intéressées identifie 269 GWh cumac valorisables entre 2020-2022, soit des recettes estimées aux coûts actuels des CEE aux alentours d'1M€ si l'ensemble des actions respectent les critères d'éligibilité. Ce potentiel intéressant est généré par une diversité d'actions et l'analyse des moyens humains en place pour mener à bien cette valorisation indique qu'il est nécessaire d'opter pour 2 solutions de valorisation en parallèle.

Ainsi, afin de valoriser les actions d'économies d'énergie réalisées entre mi-2019 et fin 2021, deux actions sont proposées :

- a. Bordeaux Métropole assure un dépôt de CEE en regroupement pour ses actions et celles des communes intéressées à l'automne 2020

Afin de valoriser les CEE d'opérations éligibles réalisées entre mi-2019 et mi-2020, Bordeaux Métropole peut constituer les dossiers à déposer auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie (PNCEE) qui en vérifie l'éligibilité et attribue les CEE à vendre sur le marché.

Contrairement à la Métropole qui a déjà effectué ce dépôt « en propre » de dossiers, toutes les communes ne sont actuellement pas en mesure de déposer en propre leurs actions. Cependant, l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux acteurs éligibles de se regrouper. C'est pourquoi il est proposé que Bordeaux Métropole organise un dépôt collectif de dossiers avec les communes intéressées.

Ce rôle de regroupeur implique que Bordeaux Métropole devra se charger de la récupération, du contrôle et de la validation des dossiers afin de les transmettre au pôle national. Les communes intéressées devront constituer les dossiers et fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du dispositif.

Une fois validés, les CEE seront vendus par Bordeaux Métropole dans un délai de six mois sur le marché et l'ensemble des profits générés seront reversés aux communes à hauteur des montants liés aux opérations éligibles, sans contrepartie financière pour la Métropole.

La possibilité de renouveler l'opération de regroupement par la suite avec de nouvelles modalités, telles qu'un accompagnement renforcé de la Métropole, sera étudiée.

- b. Bordeaux Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs « obligés » du dispositif des CEE pour les actions 2021

Afin de valoriser le maximum d'actions d'économies d'énergie réalisées par la Métropole et ses partenaires à compter de 2021, il est proposé de s'orienter vers la contractualisation avec un acteur « obligé » du dispositif. Si les recettes générées en passant par un acteur « obligé » seront légèrement moindres par rapport au dépôt en propre (7,67 €/MWh cumac contre 8,65 en propre), les moyens humains actuels de la Métropole ne permettent pas d'assurer dans les temps la valorisation de l'ensemble du gisement identifié. Ainsi, le tarif de rachat des CEE fait l'objet d'une négociation sur la durée de la convention, ce qui permet d'avoir une visibilité sur les recettes générées par les actions et de sécuriser leur dépôt. Sans clause d'exclusivité, cette convention permettra tout de même une valorisation par les services internes de Bordeaux Métropole si l'évolution des prix du marché des CEE rend le dépôt en propre plus intéressant financièrement pour la Métropole.

Le service proposé par les obligés, à savoir le rachat des CEE générés par les collectivités, n'est pas soumis à une obligation de marchés publics. De fait, aucune procédure légale n'est imposée et les collectivités sont libres de contractualiser avec l'obligé souhaité avec ou sans mise en concurrence préalable. Toutefois, dans le but de recevoir une offre suffisamment intéressante, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt et ainsi contractualiser avec l'obligé qui aura fourni l'offre de service la plus intéressante au regard des moyens mis à disposition mais aussi du prix le plus avantageux.

L'obligé retenu aura pour mission de récupérer et de contrôler l'ensemble des documents nécessaires à la valorisation des CEE. Il devra éventuellement demander les modifications nécessaires pour que le dossier soit valide et s'assurer que les dossiers sont réalisés dans les temps. Dans cet objectif, il accompagnera la collectivité afin que celle-ci puisse monter en compétence pour gagner en efficacité technique et administrative. C'est pourquoi cette convention prendra fin au 31 décembre 2021. Plusieurs options seront alors étudiées : la reconduction de la convention, sa renégociation, une nouvelle mise en concurrence des obligés ou le cas échéant une autonomie totale de la collectivité qui constituerait et déposerait ses dossiers en propre afin de les revendre.

Afin d'entamer une démarche collective au niveau du territoire de la Métropole et de surmonter la contrainte actuelle du dispositif CEE liée au seuil des 50 GWh cumac à atteindre pour pouvoir déposer ses actions, cette convention serait rendue accessible à l'ensemble des 27 communes et des établissements publics éligibles. La direction de l'énergie, de l'écologie et du développement durable, au travers de son technicien en charge du financement de la maîtrise de l'énergie, restera l'interlocuteur privilégié de l'obligé et assurera l'animation du dispositif auprès des communes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

**VU** la délibération métropolitaine n°2017/493 du 7 juillet 2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole porte une politique ambitieuse en matière de transition énergétique sur son territoire et souhaite mobiliser pleinement les outils d'ingénierie financière comme le dispositif des certificats d'économies d'énergie pour contribuer au financement de sa politique mais aussi à celle des partenaires engagés à ses côtés sur le territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer les conventions d'habilitation pour le dépôt en regroupement de certificats d'économies d'énergie avec les communes et établissements publics intéressés afin de déposer en leur nom les dossiers de valorisation des CEE générés par leurs actions, d'assurer la vente des CEE sur le marché et de reverser l'ensemble des profits sans contrepartie financière.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs « obligés » du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que le cas échéant à signer la convention à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 SEPTEMBRE 2020</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 SEPTEMBRE 2020</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--